



AR2022-06

ARRETE DU MAIRE

RELATIF A LA CAMPAGNE DE CAPTURE, D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Le maire de la commune de Taller,

VU le CGCT et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

VU le code de la Santé publique

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L211-19-1, L211-22, L211-23, L211-27, L214-6 et R214-17

CONSIDERANT les actions menées pour réguler la population de chats libres sur le territoire de Taller en collaboration avec l'association des chats libres de Côte Landes Nature

CONSIDERANT que la période des mois de janvier à juin est propice à la reproduction des chats et que c'est avant la naissance des futurs chatons qu'il faut impérativement agir

CONSIDERANT que c'est le moment opportun pour lancer des campagnes d'information auprès de la population, afin qu'elle prenne conscience du problème et accepte de collaborer avec l'association en signalant la présence de chat errants dans le voisinage

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal

Arrête

Article 1 : une campagne d'information est menée auprès de la population sur les actions de l'association des chats libres de Côte Landes Nature.

Article 2 : les bénévoles de l'association sont chargés de faire le tour des foyers tallésiens pour expliquer la situation des chats errants, et le danger, si rien n'est fait, de voir les populations félines errantes se reconstituer.

Article 3 : une campagne de stérilisation sera programmée afin de répondre aux signalements par les riverains de la présence de chats errants dans leur quartier. Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime, puis seront relâchés dans les mêmes lieux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à TALLER, le 10 mars 2022

Le Maire,

Claire LUCIANO

